Ministère
de la Cybersécurité
et du Numérique
Québec

Direction du Secrétariat général adjoint et de l'accès à l'information

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision
N/Réf : DA2627-45

[redacted],

La présente donne suite à votre demande reçue le 22 septembre 2026 visant à obtenir:

1. « Le rapport d'audit produit par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique portant sur le projet Système d'information des finances, de l'approvisionnement et des ressources humaines (SIFARH) et sur son volet SIFA, terminé en février 2025 selon la recommandation du dirigeant principal de l'information du 10 juillet 2026, dont les constats préliminaires ont été présentés en novembre 2024 à des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de Santé Québec, et décrit publiquement comme un document d'environ 34 pages, ainsi que : la note ou lettre de transmission indiquant les destinataires et la date, les réponses ou plans de mesures reçus des organismes audités, et tout document faisant état de la décision de ne pas rendre ce rapport public à la suite de la demande formulée à l'automne 2025.

2. Le traitement donné à la « Recommandation du dirigeant principal de l'information (DPI) » portant sur le projet SIGRI 1019322, version du document analysé 2.0 du 13 mai 2026, signée le 10 juillet 2026 et rendue publique depuis, soit : la note ou le bordereau de transmission indiquant à qui elle a été transmise et à quelle date; la réponse de Santé Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Secrétariat du Conseil du trésor ou du Conseil exécutif à cette recommandation; et tout document produit entre le 10 et le 15 juillet 2026 au sujet de la décision de procéder malgré cette recommandation.

…2

425, rue Jacques-Parizeau, suite 2100
Québec (Québec) G1R 5E4
Téléphone : 418 644-1500
acces@mcn.gouv.qc.ca

3. Toute autre recommandation du dirigeant principal de l'information relative au projet SIFARH, au volet SIFA ou au volet SIRH depuis le 1er janvier 2022, y compris la recommandation défavorable antérieure à laquelle réfère l'avis déposé par le ministère dans le cadre du processus de consultation DOSSDEC, à l'occasion du dossier soumis au Conseil des ministres en septembre 2025, ainsi que cet avis lui-même. Si l'une de ces recommandations a été signée par un membre du personnel d'encadrement du ministère désigné par le dirigeant principal de l'information conformément au premier alinéa de l'article 8 des Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles, je demande également l'acte de désignation.

4. Le document intitulé « Projet SIFARH – Propositions du ministère de la Cybersécurité et du Numérique », transmis par le ministère à Santé Québec en avril 2025, qui invitait celle-ci à analyser des solutions locales proposées par des fournisseurs québécois, ainsi que la réponse de Santé Québec et tout document de suivi.

5. La table de correspondance entre les numéros de projet du Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI) et les codes de projet publiés au Tableau de bord des projets en ressources informationnelles, ou à défaut le document permettant d'établir, pour le projet SIFARH et son volet SIFA, le lien entre le numéro SIGRI 1019322 et les codes 1018253 et 1028393 publiés au Tableau de bord.

6. Les documents transmis au dirigeant principal de l'information au moyen du SIGRI en application de l'article 12 de ces mêmes Règles à la suite de l'autorisation du 15 juillet 2026, soit : le dossier d'affaires, la ou les recommandations visées à l'article 8, le document faisant état de l'autorisation accordée et le plan de matérialisation des bénéfices. Subsidiairement, si ces documents n'ont pas été déposés dans le délai de 30 jours prévu à cet article, tout document constatant ce défaut ou toute relance adressée à l'organisme public.

7. Les documents relatifs au comité de vigie mentionné au décret 1226-2026 (« ATTENDU QU'un comité de vigie sera instauré pour assurer la surveillance des travaux du nouveau projet Système d'information en finances et approvisionnements ») : l'acte constitutif ou le mandat du comité, la liste des organismes qui y sont représentés, la date de sa première réunion, ses ordres du jour et ses comptes rendus, et les rapports qu'il produit. À défaut, tout document constatant que le comité n'a pas encore été constitué.

8. En complément du point 6 de ma demande DA2627-43, qui vise déjà les contrats, mandats et bons de commande confiés aux firmes KPMG et MNP: le mandat, le contrat ou le bon de commande confié en juin 2026 à la firme Gartner pour les travaux d'analyse du projet SIFA, avec son montant, ainsi que les livrables produits par chacune des trois firmes.

…3

9. Toute analyse, estimation ou avis produit par le ministère établissant le montant des compensations qui seraient dues à la Société Conseil Groupe LGS en cas de résiliation du contrat lié au projet SIFA, y compris l'analyse ayant mené à l'évaluation située entre 15 millions et 20 millions de dollars, fondée sur les pertes de profits nets du fournisseur pour les six premières années du contrat, ainsi que tout document comparant cette évaluation à celle de 175,6 millions de dollars retenue par Santé Québec et tout document faisant état d'une démarche de réconciliation entre les deux.

10. L'indicateur de performance prévu au paragraphe 3° de l'article 19 des Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles — distinct du rapport lui-même, visé au point 7 de ma demande DA2627-43 — , soit l'indicateur « calculé annuellement pour chacun des organismes publics en matière de réalisation de projets en ressources informationnelles », pour chaque année depuis le 13 juillet 2022 : la méthode de calcul, les résultats par organisme public, et la ou les recommandations produites en application du paragraphe 4° du même article au regard des seuils d'autorisation d'un organisme public en fonction des risques qu'il présente.

11. Les documents décrivant l'accompagnement que le ministère offre aux organismes publics pour la supervision de contrats en technologies de l'information — tel que le ministère l'a indiqué à l'Autorité des marchés publics dans le cadre de l'examen ayant mené à l'ordonnance 2026-02 du 6 mai 2026 —, la liste des organismes publics ayant bénéficié de cet accompagnement depuis le 1er janvier 2024, et toute demande d'accompagnement reçue de Santé Québec ou du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au projet SIFA, ou à défaut tout document constatant qu'aucune demande n'a été reçue ».

En réponse aux points 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10 de votre demande, nous vous informons que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) détient des documents qui ne peuvent vous être transmis en vertu des articles 14, 22, 31, 33, 34, 37 et 41 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »).

Concernant les points 2 et 6 de votre demande, nous vous transmettons des documents détenus par le MCN. De plus, nous vous informons que d'autres documents appartiennent à un autre organisme public. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à adresser votre demande directement auprès de l'organisme concerné, dont les coordonnées sont les suivantes :

Santé Québec
M^{e} Anne de Ravinel
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
405, av. Ogilvy, 4^{e} étage #87
Montréal (Québec) H3N 1M3
acces.documents@sante.quebec

…4

Par ailleurs, en application de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter des documents visés par le point 3 de votre demande, qui font l'objet d'une diffusion :

Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2627-25

Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2627-44

Pour les points 5 et 11, nous vous confirmons qu'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès ,* le MCN ne détient aucun document permettant d'y répondre.

Concernant le point 7 de votre demande, le MCN détient des documents qui relèvent de la compétence du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à adresser votre demande directement auprès du SCT, dont les coordonnées sont les suivantes :

Secrétariat du Conseil du trésor
Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4e étage, Secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès,* vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents

De : Boîte Avis MCN
À : Erika Bially
Cc : Dumont, Étienne; Daniel Piché; Duval, Isabelle
Objet : Projet « Système d'information en finances et approvisionnement » (SIFA) - Recommandation du DPI signée
Date : 10 juillet 2026 15:57:08
Pièces jointes :
Recom_DPI_MCN_DA_SIFA_20260710_VF.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le document de recommandation du DPI signé pour le projet cité en objet.

Merci

Isabelle Duval
Directrice du portefeuille gouvernemental de projets en ressources informationnelles et
Directrice générale adjointe des investissements gouvernementaux par intérim
Direction générale des finances et des investissements gouvernementaux
Sous-ministériat adjoint à la gouvernance et à l'administration
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

880 Chemin Ste-Foy, Québec (Québec) G1S 2L2

isabelle.duval@mcn.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/ministere/cybersecurite-numerique



| Facebook | LinkedIn | X | YouTube |

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Projet 1033546 - Système d’information en finances et approvisionnement (SIFA) : Passage en phase d’exécution dans le SIGRI

Date d'ouverture : 2026-08-31 12:00	
Par : Oliveira Ribeiro Robériton Luís	***Dernière modification*** : 2026-08-31 09:16 par Oliveira Ribeiro Robériton Luís
Statut : En cours (Attribué)	***Urgence*** : Moyenne
Catégorie : Correspondance > Rappel (PAM, PMB, État de santé, Jalons, etc.)	***Impact*** : Moyen
Durée totale : 0 seconde	***Priorité*** : Moyenne

Demandeur : PGRI - SANQC

Groupe demandeur :

Observateur : Zoungrana Estelle, Oliveira Ribeiro Robériton Luís

Groupe observateur :

Technicien assigné : Oliveira Ribeiro Robériton Luís

Groupe de techniciens :

Fournisseur :

Titre : Projet 1033546 - Système d’information en finances et approvisionnement (SIFA) : Passage en phase d’exécution dans le SIGRI

Description :
Bonjour,
Nous souhaitons vous rappeler que le changement significatif de portée du projet « 1033546 - Système d’information en finances et approvisionnement (SIFA) » a été autorisé le 5 août 2026, conformément au décret applicable.
Par conséquent, le projet devrait désormais être inscrit en phase d’exécution dans le SIGRI. Nous vous invitons à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à cette transition dans les meilleurs délais.
Nous vous rappelons également qu’une fois le projet en phase d’exécution, il est attendu qu’une première publication de l’état de santé du projet soit réalisée conformément aux exigences de suivi en vigueur.
Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons disponibles pour toute question ou tout accompagnement requis.

Suivis : Aucun élément à afficher

Tâche de problème : Aucun élément à afficher

Solution : Aucun élément à afficher